## DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE RENNES MÉTROPOLE – RENNES

## 2<sup>ème</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION

Il est rappelé que par arrêtés du Président de Rennes Métropole n° A 18.714 du 24/05/2018 et n° A 18.882 du 19/06/2018, une enquête publique a été prescrite sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rennes à compter du 18 juin 2018.

Ont été désignés membres de la commission d'enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes :

- Madame Martine VIART, rédacteur territorial en retraite, Présidente de la commission d'enquête ;
- Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, colonel de gendarmerie en retraite ;
- Madame Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale ;
- Madame Nicole QUEILLE, responsable de pôle juridique en retraite ;
- Monsieur Patrice VIVIEN, cadre de la SNCF en retraite.

L'enquête publique qui a démarré le 18 juin 2018 se déroule durant 33 jours :

## Jusqu'au vendredi 20 juillet 2018 inclus

Les pièces du dossier et les registres d'enquête peuvent être consultés par le public :

- Sur le site internet : <a href="http://metropole.rennes.fr/participez/">http://metropole.rennes.fr/participez/</a> et <a href="https://www.registredematerialise.fr/793">https://www.registredematerialise.fr/793</a>
- Sur un poste informatique à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes (Point Info du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30)
- Sur support papier à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.

Le public peut formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à : Hôtel de Rennes Métropole - Révision du PLU de Rennes - À l'attention des membres de la commission d'enquête - 4 avenue Henri Fréville - CS 93111 - 35031 Rennes Cedex
- Par voie électronique, les observations et propositions peuvent être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/793">https://www.registre-dematerialise.fr/793</a> et par mail "À l'attention des membres de la commission d'enquête" à l'adresse suivante : enquete-publique-793@registre-dematerialise.fr
- Par écrit, dans les registres d'enquête disponibles à l'Hôtel de Rennes Métropole aux horaires mentionnés ci-dessus, les observations et propositions peuvent être consignées directement dans les registres d'enquête.
- Par écrit et par oral, aux jours et heures de présence en l'Hôtel de Rennes Métropole, les membres de la commission d'enquête reçoivent les observations et propositions écrites ou orales du public.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique, et ainsi consultables par tous, dans les meilleurs délais.

Les membres de la commission d'enquête se tiennent à la disposition du public durant 5 journées continues, à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes, les :

- Lundi 18 juin de 9h00 à 17h30
- Vendredi 29 juin de 9h00 à 17h30
- Jeudi 5 juillet de 9h00 à 17h30
- Lundi 9 juillet de 9h00 à 17h30
- Vendredi 20 juillet de 9h00 à 17h30

Des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête peuvent être obtenues auprès du Service Planification et Etudes Urbaines (tél : 02.99.86.62.05).

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée à l'Hôtel de Rennes Métropole, au service Planification et Etudes Urbaines de la Ville de Rennes, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an à l'adresse suivante : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/793">https://www.registre-dematerialise.fr/793</a>.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le projet de révision du PLU de Rennes pourra être approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole, après avis du Conseil Municipal de Rennes.